



Nombre de conseillers	56	4.1
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLOURBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ELUS REPRESENTEES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BURET

N°DEL_0157_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/01/2026 - intégration directe suite à un changement de filière

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité, il est nécessaire d'adapter les affectations et les positions statutaires des agents en fonction de l'évolution de leurs situations administratives et professionnelles.

Un agent titulaire appartenant au cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ne disposant plus d'une qualification requise pour l'exercice des fonctions correspondantes a exprimé le souhait de poursuivre son parcours professionnel au sein de la collectivité dans un domaine relevant de la filière Technique.

Afin de permettre la continuité de son activité et de valoriser les compétences acquises, il est proposé de procéder à son changement de cadre d'emplois, par intégration directe dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien principal de 1^{re} classe, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de la mobilité professionnelle et de maintien dans l'emploi des agents de la fonction publique territoriale.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-348 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU la demande écrite de changement de filière formulée par l'agent concerné en date du 21 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que l'intéressé ne dispose plus de la qualification requise pour exercer les fonctions initiales de son recrutement relevant de la filière sportive,

CONSIDÉRANT que l'intéressé a été reçu en date du 21 octobre 2025 par la Direction des Ressources Humaines et a exprimé le souhait d'intégrer la filière technique à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions statutaires d'intégration directe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont remplies,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE PROCÉDER** à l'intégration directe d'un agent titulaire du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{re} classe dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien Territorial principal de 1^{re} classe, à compter du 1er janvier 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 012,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son Représentant pour signer les documents et les actes afférents à la présente décision ;

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Francis COUREL